

# Mineur-e-s proxénètes

Cahier de la Fondation  
Juin 2021



Fondation Scelles

*Connaître, Comprendre, Combattre  
l'exploitation sexuelle*

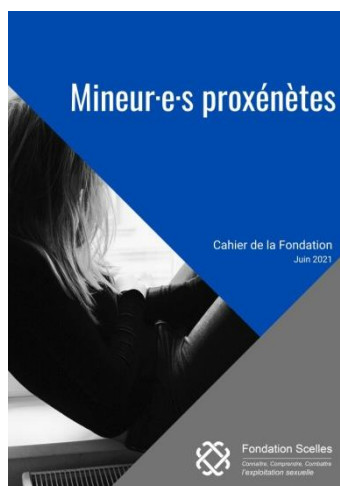
Depuis 1994, la Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique, combat le système prostitutionnel et l'exploitation des personnes prostituées. Acteur incontournable du plaidoyer et de la mobilisation contre l'exploitation sexuelle, la Fondation Scelles s'est dotée d'un centre de recherches internationales unique en Europe afin de faire connaître le phénomène. L'Observatoire international de l'exploitation sexuelle (OBIES) est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur le système prostitutionnel dans le monde.

14 rue Mondétour – 75001 Paris - [www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org) –  
[www.rapportmondialprostitution.org](http://www.rapportmondialprostitution.org)  
 Facebook.com/fondationscelles - @Fond\_Scelles



**Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits, à condition d'en mentionner la source :**

Fondation Scelles/Observatoire international de l'exploitation sexuelle, *Mineur-e-s proxénètes*, Coll. « Les Cahiers de la Fondation », juin 2021.



Recherche rédigée par LB, sous la direction de Sandra Ayad, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle.

© Fondation Scelles, juin 2021.

La prostitution des mineur·e·s a envahi nos écrans, nos journaux, nos tribunaux. Depuis les années 2000, les services de police et de la justice font face à l'ampleur du sujet tandis que les acteur·trice·s de terrain essaient de décrire pour mieux comprendre ce phénomène. Dans « Jeunesse à vendre », un reportage diffusé en 2018 sur France 5, le commissaire Wilfried FREMOND, de la Brigade de Protection des Mineurs de Paris (BPM), évoque l'essor « *phénoménal* » de la prostitution des mineur·e·s<sup>1</sup>. Le choix des mots est important, puisqu'il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une mode, par essence temporaire et fugace, mais bien d'un phénomène sociétal global qui inquiète tou·te·s les professionnel·le·s du secteur de la protection de l'enfance.

Difficile d'évoquer la prostitution des mineur·e·s sans évoquer le « *proxénétisme des cités* ». Derrière ce mot-valise qui regroupe des situations très différentes, ce sont des jeunes filles souvent mineures et en rupture familiale qui sont prostituées pour le compte de proxénètes à peine plus âgé·e·s qu'elles et issu·e·s des mêmes quartiers. Ces mineur·e·s, majoritairement des garçons, exploitent d'autres jeunes filles, par appât du gain notamment.

L'exploitation sexuelle des mineur·e·s par les mineur·e·s n'est pas une nouveauté. En 2001, dans le cadre d'une mission d'information menée par l'Assemblée nationale sur les diverses formes d'esclavage moderne, la commissaire divisionnaire et chef de la BPM Nicole TRINQUART s'était exprimée ainsi : « *Nous avons également traité d'affaires de proxénétisme aggravé de mineurs sur d'autres mineurs. Un mineur suffisamment aguerrri dans la prostitution initiera un ami proche, mineur également. Il se comportera à son égard comme un proxénète : il récupérera les gains, louera la chambre d'hôtel etc* »<sup>2</sup>. Vingt ans plus tard, ce phénomène préoccupant des mineur·e·s proxénètes reste une chimère aux contours mal définis.

En 2020, dans une note sur le « *proxénétisme dit de cité* », la police judiciaire relevait que ceux qui exploitent des personnes en situation de prostitution sont « *de la même génération* » que leurs victimes. La part des personnes mineures impliquées dans des affaires de proxénétisme a connu un certain essor ; pour autant en valeur absolue, les mineur·e·s sont de plus en plus nombreux·ses puisqu'en 2020, selon l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), 58 mis·e·s en cause étaient mineur·e·s (soit 14% des mis en cause) alors qu'ils ou elles étaient 22 en 2016 (soit 13%). A l'instar de leurs victimes, les proxénètes sont très jeunes.

Si plusieurs études ont été réalisées sur la place des victimes mineures dans le système prostitutionnel, peu ont été entièrement consacrées aux mineur·e·s qui tirent profit de ce système.

Qui sont les mineur·e·s proxénètes ? Avec des profils variés même si des traits communs apparaissent, il s'agit souvent de très jeunes hommes, habiles sur les réseaux sociaux, souvent ancrés dans la délinquance et systématiquement confrontés à la violence physique dès leur plus jeune âge. Le proxénète mineur peut aussi être une fille, qui sera en général exclusivement une recruteuse. La frontière entre prostitution et proxénétisme étant poreuse, elle aura souvent été elle-même prostituée, quand elle ne l'est pas encore en parallèle de ses activités de proxénétisme.

Face à cette montée de l'exploitation sexuelle des plus jeunes et de son lot de mineur·e·s impliqu·e·s dans des affaires graves de proxénétisme, quelles solutions, éducatives ou répressives, peuvent-elles être apportées pour endiguer ce phénomène ?

## Les mineurs proxénètes

### Profils de mineur-e-s proxénètes

*Le mineur proxénète est un jeune homme déjà ancré dans la délinquance...*

Dans un entretien donné à la revue spécialisée Actu juridique, Fabienne KLEIN-DONATI (Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny) et Simon BENARD-COURBON (substitut près ce même tribunal) évoquent la prostitution des mineur-e-s et les évolutions actuelles de ce phénomène sur le plan numérique mais aussi sur le profil des proxénètes. Simon BENARD-COURBON les décrit ainsi : « *Ce sont des hommes de 16 à 30 ans qui sont intégrés à des micro-réseaux* »<sup>3</sup>. La jeunesse des proxénètes est corroborée par le rapport de la mission interministérielle d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 de lutte contre le système prostitutionnel. Des informations ont été collectées par les membres de ce comité de suivi auprès de parquets de tribunaux judiciaires de grande taille. Sur les vingt-deux répondants, seize parquets ont déjà eu à traiter des affaires de proxénétisme impliquant des mineur-e-s qui exploitent sexuellement des jeunes filles issues des mêmes quartiers qu'eux. L'un d'entre eux a indiqué avoir connu plus de vingt affaires de ce genre depuis 2016<sup>4</sup>.

Outre leur très jeune âge et pour certains, leur minorité, ces proxénètes ont souvent connu une trajectoire délictuelle antérieure. En effet, les professionnel-le-s de la police et de la justice interrogé-e-s par l'association ACPE (Agir contre la prostitution des enfants) soulignent qu'une partie des trafiquants de produits stupéfiants se « *reconvertissent* » dans les réseaux d'exploitation sexuelle des personnes en situation de prostitution<sup>5</sup>.

A Bobigny, Simon BENARD COURBON relève que « *ce sont des petits dealers qui se connaissent du quartier, ont grandi ensemble. Ils sont souvent sans emploi. Généralement, ce sont de petits délinquants, mais parfois ils ne sont pas connus des services judiciaires* »<sup>6</sup>.

Très récemment, lors de la table-ronde organisée le 8 avril 2021 par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, Catherine GAY (magistrate actuellement inspectrice générale de la justice) confirme que les proxénètes exploitant des mineur-e-s « *ont entre 17 et 25 ans, sont issus des mêmes quartiers que les victimes, sont très mobiles en ce qu'ils procèdent à des échanges de victimes. Ils sont bien souvent déjà connus pour des faits liés au trafic de produits stupéfiants, le fonctionnement de ces types de réseaux présentant des similitudes* »<sup>7</sup>.

Comment expliquer le délaissement par les mineurs du trafic de produits stupéfiants et leur convergence vers le proxénétisme ? Là encore, les professionnel-le-s interrogé-e-s par l'ACPE sont unanimes. Exploiter sexuellement des mineur-e-s est moins coûteux à mettre en place qu'un trafic de produits stupéfiants, qui nécessite l'achat de matières premières, des capacités de stockage et la construction de réseaux humains d'approvisionnement et de distribution tout en évitant les contrôles de la police et les jalousies des clans rivaux. En outre, les proxénètes encourent peu le risque d'être poursuivis pour des faits de proxénétisme. Plusieurs raisons sont évoquées et notamment la difficulté de surveiller les réseaux sociaux, là où les mineurs proxénètes sévissent tout particulièrement en recrutant leurs victimes et en diffusant leurs annonces ; mais aussi la priorité actuelle donnée à la lutte contre les trafics de produits stupéfiants<sup>8</sup>.

### *Paroles de proxénètes mineurs*

Dans le magazine « *Sept à huit* » sur le proxénétisme des jeunes filles mineures, Samuel, un jeune proxénète mis en cause dans une affaire de proxénétisme évoque la « *simplicité* » du business de l'exploitation sexuelle d'autrui. Il admet avoir été le « *protecteur* » d'une jeune fille qui cherchait à se prostituer et qu'il décrit comme étant facile à manipuler, vulnérable et en rupture familiale.

A Marseille, Farouk (le prénom a été modifié) aurait été proxénète de ses 15 à ses 17 ans. Malgré sa minorité, son casier judiciaire comportait de nombreuses mentions pour vols, vols aggravés, menaces et violences avant sa mise en examen pour « *proxénétisme sur mineurs de 15 ans* » et « *viols* ». Il rencontre deux jeunes filles qui, sous son emprise, se prostituent pour son compte. Goûtant au « *rêve de l'argent facile* », il « *s'installe dans cette vie de souteneur dans laquelle il ne s'était pas projeté initialement* ». Comme le soulignent les professionnel-le-s du secteur, c'est une délinquance d'opportunité qui a poussé Farouk, comme d'autres mineurs, à tirer profit de l'activité prostitutionnelle de mineur-e-s<sup>9</sup>.

Dans le magazine « *Sept à huit* » sur le thème « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », Simon BENARD-COURBON signale qu'il est « *plus confortable pour eux d'être dans un hôtel à attendre que la jeune fille fasse des passes plutôt que sur un point de deal* »<sup>10</sup>. C'est ainsi que s'opère, par opportunité, pour certains délinquants mineurs, le glissement du trafic de produits stupéfiants vers le trafic d'êtres humains.

**...il a déjà été confronté à la violence...**

Entre 2019 et 2020, l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis a réalisé une étude sur la prostitution des mineures dans le département à partir de dossiers de plusieurs juges des enfants près le tribunal judiciaire de Bobigny et de dossiers de prise en charge par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Cette étude a également livré des données particulièrement intéressantes sur les mineurs proxénètes (le cas des mineures proxénètes sera évoqué p.6).

Sur les neuf dossiers dont la PJJ est saisie, force est de constater que la violence a irrigué le passé et le présent de ces adolescents. Deux tiers des proxénètes mineurs ont été victimes de violences pendant leur enfance et l'un d'entre eux a révélé avoir également subi des sévices sexuels. Ces mineurs ont également été témoins d'actes de violence commis sur leurs proches (notamment de violence conjugale, pour quatre mineurs sur neuf). Ces jeunes garçons sont également auteurs de violences, puisque deux tiers des mineurs suivis par la PJJ pour des faits de proxénétisme ont déjà exercé des violences physiques sur autrui<sup>11</sup>. Ainsi, la violence est un marqueur très fort des parcours de ces mineurs proxénètes.

L'étude de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis fait également le constat que dans 88% des cas, les violences n'ont jamais été portées à la connaissance des institutions et ce faisant, les mineurs n'ont pas été mis à l'abri des violences subies ou dont ils ont été les témoins. Selon certain-e-s professionnel-le-s rencontré-e-s dans le cadre de l'étude, la protection de ces enfants par rapport à ces violences aurait pu empêcher de nouvelles violences dans le futur.

**...il est ultra-connecté...**

L'exploitation sexuelle des mineur-e-s par des mineurs passe par le biais d'Internet. Cette génération de « *digital natives* » s'est appropriée les codes des réseaux sociaux et en fait des outils à divers stades du processus prostitutionnel. En effet, les données recueillies par l'Observatoire des

violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis mettent en évidence la fonction « *d'accroche* » des réseaux sociaux puisque le « *repérage* » des potentielles victimes peut avoir lieu sur les applications très prisées des adolescent-e-s, telles qu'Instagram, Snapchat et TikTok<sup>12</sup>.

D'après cette même étude, les proxénètes ont tous été en contact en ligne avec des acheteurs d'actes sexuels, soit sur des sites de petites annonces (Wannonce, Vivastreet), soit par le biais des réseaux sociaux (Instagram, Snapchat, TikTok). Ces derniers sont largement privilégiés par les mineur-e-s notamment en raison de l'instantanéité des contenus échangés sur ces applications. En effet, les messages et vidéos s'effacent au bout de quelques secondes, rendant ainsi le travail de veille des enquêteur-trice-s et des associations extrêmement compliqué. En outre, le manque de transparence de la part des sites hébergeurs est régulièrement dénoncé comme un frein dans la lutte contre le cyberproxénétisme et particulièrement l'exploitation sexuelle des mineur-e-s<sup>13</sup>.

Enfin, les réseaux sociaux sont un levier d'emprise des proxénètes sur leurs victimes. Le concept de « *lover boy* » correspond ainsi à un certain type de proxénète, souvent très jeune, qui entretient des relations ambiguës avec ses victimes. Dans un guide pratique à destination des professionnels sur les risques prostitutionnels chez les mineurs, l'ACPE précise que « *le lover boy profite de la relation amoureuse qui le lie avec une jeune fille pour lui demander, voire lui enjoindre, d'avoir des rapports sexuels tarifés avec des clients, parfois présentés comme des amis. [...] Pour accroître ses moyens de pression, il utilise des photos et vidéos intimes en la menaçant de les diffuser* »<sup>14</sup>. Ainsi, l'un des marqueurs forts de cette génération de proxénètes mineurs est l'utilisation massive des technologies de l'information et de la communication à chaque étape du processus prostitutionnel.

**...mais il peine à reconnaître la gravité de ses actes.**

Les mineurs proxénètes ont une faible conscience de la gravité des actes commis. Dans le magazine « *Sept à huit* », un jeune proxénète indique qu'il ne « *faut pas avoir fait l'ENA* » pour se retrouver à la tête d'un réseau d'exploiteurs de jeunes filles. « *Quand on le fait, on ne se dit pas qu'on est un proxénète. Pour nous le stéréotype qu'on a, c'est la fille sur le trottoir, c'est le bois de Boulogne... c'est ça pour nous du proxénétisme, pas ce qu'on faisait. Ce qu'on faisait, c'était juste un moyen de gagner de l'argent* »<sup>15</sup>.

L'étude de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis pointe ce manque de recul évident sur les faits de la part de ces mineurs impliqués dans des affaires de proxénétisme. Parmi les mineurs rencontrés, un seul jeune se reconnaît comme un proxénète. Les autres banalisent cette pratique, notamment par l'adoption d'un vocabulaire mélioratif du système prostitutionnel : les filles sont des « escorts », les proxénètes sont des « protecteurs ». Ils se montrent détachés de la réalité des faits reprochés et disent ne pas avoir conscience du mal causé aux victimes de leurs réseaux. Certains affirment que les jeunes filles en situation de prostitution sont libres de poursuivre cette activité et le font par choix afin d'offrir des cadeaux. Ils affirment aussi qu'elles peuvent partir quand elles veulent.

Les mineurs ont une très mauvaise connaissance de la loi et des peines encourues par les proxénètes, notamment ceux qui s'en tiennent à la publication des annonces. Interrogée par l'ACPE, Raphaëlle WACH, substitut du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil, souligne que l'étendue et le champ d'application des infractions en lien avec le proxénétisme sont largement méconnus des mineurs. Si le mineur proxénète ne se remet pas véritablement en question sur ses agissements, la magistrate pointe aussi une « forme de naïveté, car ces mêmes proxénètes ne soupçonnent pas que leurs agissements peuvent être interdits ». Pour autant, elle relève que si les proxénètes méconnaissent juridiquement « ce que recouvre réellement l'infraction de proxénétisme, [...] il est bien évidemment tout aussi certain qu'ils se saisissent de cette ignorance pour se dispenser d'interroger leurs actes et de faire preuve de sens critique »<sup>16</sup>.

### **Profils de jeunes filles proxénètes**

*Elles jouent un rôle d'intermédiaire auprès de leurs « amies »...*

Selon Simon BENARD-COURBON, les jeunes filles proxénètes jouent essentiellement le rôle d'intermédiaire dans les réseaux d'exploitation sexuelle<sup>17</sup>. En effet, elles ont surtout pour mission de recruter des filles, souvent mineures, afin de leur proposer de devenir des « escorts ». Ces jeunes proxénètes effectuent des repérages sur les réseaux sociaux et tissent des liens d'amitié, entretiennent des relations de confiance avec les victimes potentielles avant de les recruter au sein d'un réseau de prostitution. Ce sont parfois leurs

propres proxénètes qui les sollicitent pour qu'elles recrutent d'autres mineures. Dans une affaire jugée devant le tribunal des enfants de Créteil, une jeune fille de 16 ans participait au réseau de proxénétisme. Elle recrutait les victimes parmi ses copines. Elle prenait également des photos pour les sites d'annonce et s'occupait des contacts avec les acheteurs d'actes sexuels, tandis que les hommes se chargeaient de la logistique et de la sécurité du réseau<sup>18</sup>.

L'ACPE constate également que des jeunes filles font la promotion de la prostitution auprès de leurs copines et les encouragent à pratiquer, comme elles, des activités de « michetonnage ».

*...ou auprès de mineures particulièrement vulnérables.*

Les mineures proxénètes participent également au système prostitutionnel via une autre forme de recrutement, le guet-apens. En effet, comme l'expose Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Cécile PLESSARD et Gaelle ENCRENAZ dans leur étude « Prostitution de mineures - Quelles réalités sociales et juridiques? », le guet-apens suppose que, « sous un prétexte mensonger, la future victime va être attirée par des individus hommes et/ou femmes qui vont, par la suite, la contraindre à se prostituer. Sous un prétexte festif, ces derniers vont l'inviter à les rejoindre avant de lui imposer des relations sexuelles puis de lui demander de se prostituer »<sup>19</sup>. Dans le reportage du magazine « Sept à huit », « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », le témoignage de Shaïma illustre ce mode de recrutement extrêmement violent. Orpheline vivant dans un foyer, elle est invitée par une « connaissance » dans l'appartement d'une « amie ». « Peut-être droguée, elle ne se réveillera que le lendemain dans un lieu sordide »<sup>20</sup>. Elle sera exploitée sexuellement plusieurs jours avant qu'un acheteur d'actes sexuels ne contacte les forces de l'ordre. Dans ce cas de figure, le rôle de la proxénète est de mettre en contact une jeune fille vulnérable avec un réseau de proxénète en usant de la ruse et en jouant de la confiance que cette jeune fille place dans ses amies.

Un autre phénomène inquiète tout particulièrement les professionnels de la protection de l'enfance : le recrutement des victimes du système prostitutionnel dans les foyers de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Placées pour être mises à l'abri du danger encouru auprès de leur famille, ces mineures vulnérables constituent une cible pour les jeunes proxénètes.

Ainsi, en Seine-et-Marne, la presse a relayé l'affaire d'une adolescente de 14 ans prostituée par deux jeunes filles de 14 et 16 ans. La victime vivait dans un foyer du département et « *aurait été forcée par deux anciennes connaissances qu'elle avait rencontrées lors de son précédent placement, à Rubelles, à se prostituer dans le centre de Melun* »<sup>21</sup>.

De la même façon, à Toulouse, une proxénète de 17 ans a été mise en examen pour proxénétisme aggravé alors que ses quatre victimes, mineures, avaient été recrutées dans un foyer de Graulhet (Tarn). « *La proxénète présumée avait pour sa part déjà fréquenté plusieurs foyers de l'Aide sociale à l'enfance. Elle connaissait certaines de ses victimes et les aurait appâtés grâce aux réseaux sociaux, leur promettant de gagner facilement et rapidement beaucoup d'argent* »<sup>22</sup>.

D'après l'étude de l'Observatoire des violences envers les femmes en Seine-Saint-Denis, 76% des victimes d'exploitation sexuelle étaient suivies par un juge des enfants. Si toutes n'étaient pas placées dans des structures d'accueil, cela révèle un climat familial complexe et des dysfonctionnements ayant conduit à la saisine du juge des enfants. Les données recueillies par cette étude auprès de la PJJ de Seine-Saint-Denis mettent en évidence le fait que la moitié des mineures victimes de prostitution a été placée dans un foyer de l'ASE au cours de leur vie. Cela a été le cas notamment d'une jeune fille placée dans dix structures différentes en neuf mois, engendrant ainsi une instabilité et une perte de repères pour l'adolescente<sup>23</sup>. Ces mineures, dont le parcours est ponctué d'errances, sont les proies des réseaux de proxénètes. Dans le cadre de la mission interministérielle d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 de lutte contre le système prostitutionnel, le comité de suivi s'inquiète car « *les proxénètes ont aujourd'hui repéré les établissements de protection autour desquels ils recrutent, en toute impunité, de futures victimes ou dans lesquels des mineures prostituées font du prosélytisme en entraînant dans leur sillage d'autres jeunes vulnérables* »<sup>24</sup>.

#### ***Entre prostitution et proxénétisme, une frontière poreuse...***

L'étude de l'Observatoire des violences envers les femmes en Seine-Saint-Denis révèle que parmi les profils présents dans les dossiers des juges des enfants, deux (11%) sont des mineures à la fois victimes et proxénètes, et deux autres (11%) sont uniquement proxénètes<sup>25</sup>.

L'ensemble de ces jeunes proxénètes expliquent qu'elles recrutent effectivement des copines, en leur proposant de gagner de l'argent pour se payer ce que leur famille ne peut offrir : des produits de marque ou de luxe. Il est frappant de constater, d'après cette étude menée en Seine-Saint-Denis, que ces jeunes filles ne se considèrent pas comme des proxénètes et qu'elles ne distinguent pas les notions de victime et de proxénète.

Cette incompréhension se traduit dans leurs discours alors qu'elles disent avoir aidé une amie dans le besoin ou être complice d'une escort.

Dans le reportage du magazine « *Sept à Huit* », « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », la jeune Leïla explique qu'à 17 ans, elle s'est retrouvée seule après une fugue de chez ses parents. Elle fait la connaissance d'une amie qui va la présenter à ses futurs proxénètes. Les deux jeunes filles vont être manipulées et prostituées pour le compte de proxénètes. Le rôle de l'amie intermédiaire est donc ambivalent puisque, dans ce cas précis, elle n'est pas sortie de la prostitution en recrutant Leïla. Il s'agit d'une hypothèse dans laquelle la mineure prostituée devient proxénète le temps de recruter une autre victime avant de se consacrer de nouveau à une activité exclusivement prostitutionnelle. Il ne faut pas s'y tromper, cette jeune proxénète est également une victime du système prostitutionnel dans lequel elle a été happée<sup>26</sup>.

#### ***...et parfois un échappatoire à l'acte prostitutionnel.***

Pour une mineure déjà impliquée dans le système prostitutionnel, le statut de proxénète peut être perçu comme une opportunité de gagner de l'argent de façon moins pénible qu'en se prostituant. D'après Simon BENARD-COURBON, le glissement de la prostitution vers le proxénétisme peut s'expliquer par une volonté de sortir de l'activité prostitutionnelle en cessant de faire des passes ou encore par un désir de percevoir davantage d'argent et surtout de gagner en responsabilité dans un réseau de proxénétisme<sup>27</sup>. Christina RINALDIS, juge des enfants près le tribunal judiciaire de Bobigny, le confirme : si l'appât du gain et la montée en grade dans l'organisation prostitutionnelle invitent les jeunes filles à devenir proxénètes, c'est surtout la motivation de faire moins de passes ou d'arrêter définitivement la prostitution qui les pousse à jouer exclusivement un rôle de proxénète<sup>28</sup>.



## Comment contenir le phénomène des mineur·e·s proxénètes ?

### *Sur le plan répressif, difficile de trouver une réponse adaptée aux mineur·e·s proxénètes...*

L'infraction de proxénétisme est punie de sept ans d'emprisonnement par l'article 225-5 du Code pénal; la peine encourue est de dix années d'emprisonnement dans l'hypothèse où la victime est mineure. Ainsi, le proxénétisme est une infraction lourdement punie par le législateur, qui fait de la protection de la dignité et de l'intimité des personnes, une valeur particulièrement protégée. Pour autant, la justice pénale des mineur·e·s qui connaît des affaires avec des mineur·e·s proxénètes n'applique pas de tels quantum. Cela s'explique d'une part par les spécificités de cette justice axée sur le relèvement éducatif de l'enfant, lequel prime sur la répression. D'autre part, l'excuse de minorité prévue par l'article 20 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante correspond à une atténuation de la responsabilité pénale des personnes mineures. Ainsi, bien que l'infraction reprochée soit grave et le quantum encouru élevé, les juridictions appliquent des peines plus mesurées pour les personnes mineures.

Selon l'étude menée par l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, parmi les mineurs proxénètes, si certains ont été incarcérés, d'autres ont été condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve ou à une peine aménagée. Parmi les mineures à la fois victimes et proxénètes, une mineure a été condamnée à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve alors que deux autres n'ont pas été poursuivies pour le chef de proxénétisme, les faits n'ayant pas été portés à la connaissance de la justice. Enfin, d'autres jeunes proxénètes ont fait l'objet d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle, soit une mesure post-sentencielle pluri-disciplinaire réservée aux mineurs.

Au tribunal judiciaire de Bobigny, Simon BENARD-COURBON constate d'une part que les mineur·e·s mis·e·s en cause dans des affaires de proxénétisme sont systématiquement déferré·e·s devant la juridiction des mineurs et que d'autre part, si les peines prononcées tiennent compte de la minorité de ces jeunes proxénètes, elles sont souvent lourdes et assorties totalement ou partiellement d'un sursis, simple ou probatoire<sup>29</sup>.

Au-delà des peines prononcées, il y a le suivi éducatif ordonné par les magistrat·e·s pour les mineur·e·s soupçonné·e·s de proxénétisme. L'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis relève que, si plusieurs jeunes suivis par la PJJ ont vraisemblablement mis un terme à leurs activités de proxénètes, d'autres ont mis en échec le suivi des éducateur·trice·s, voire certain·e·s ont été incarcéré·e·s pour d'autres causes. Pendant la durée des investigations, les mineur·e·s peuvent faire l'objet de placement en centre éducatif fermé (CEF) ou dans des unités d'hébergement collectif. Mais, comme cela a été souligné, le placement au sein d'un même foyer de plusieurs mineur·e·s vulnérables et ancré·e·s dans le système prostitutionnel peut se révéler dangereux. Plusieurs professionnel·le·s tels que les magistrats de Bobigny Simon BENARD-COURBON et Edouard DURAND (juge des enfants), les associations membres de la fédération FACT-S (Fédération des actrices et acteurs de terrain et des survivantes de la prostitution aux côtés des personnes prostituées), plaident ainsi pour des placements dans des structures adaptées au passé (ou présent) prostitutionnel ou proxénètes de ces adolescent·e·s, avec une prise en charge pluri-disciplinaire<sup>30</sup>.

### *... mais les institutions misent sur le renforcement de la formation des professionnel·le·s...*

Il faut renforcer la formation des professionnel·le·s du secteur de l'enfance sur les conduites à risques, les facteurs de pré-prostitution et la poreuse frontière entre la prostitution et le proxénétisme. En effet, l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis souligne qu'il incombe aux éducateur·trice·s d'être particulièrement vigilant·es au sujet des mineures ancrées dans la prostitution puisque le glissement vers le proxénétisme est très difficile à déceler, notamment lorsque la mineure continue son activité prostitutionnelle<sup>31</sup>. Lors de la table-ronde organisée le 8 avril 2021 par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, Ernestine RONAI (présidente de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis) pointe le manque de formation des éducateur·trice·s et plaide pour qu'ils-elles soient entraîné·e·s à repérer des signaux de danger tels que le désinvestissement scolaire, les fugues etc. Le rapport de la fédération FACT-S préconise un renforcement des moyens humains au sein de l'ASE et de la PJJ<sup>32</sup>.



La formation des magistrat-e-s et des enquêteur-trice-s doit aussi être approfondie. A la même table-ronde du 8 avril 2021 au Sénat, la Procureure générale près la cour d'appel de Paris Catherine CHAMPRENAULT insiste sur le rôle du parquet, lequel doit systématiquement poursuivre les infractions à la législation sur la prostitution et mettre à l'abri les mineur-e-s victimes.

De même, elle affirme que les enquêteur-trice-s doivent davantage se mobiliser sur la thématique et souligne le manque de moyens humains alloués à la lutte contre le système prostitutionnel. Elle défend aussi l'idée d'un meilleur partage des informations entre les professionnel-le-s de l'enfance pour améliorer la prise en charge des mineur-e-s, auteur-e-s et victimes. Quant à Simon BENARD-COURBON, il soutient qu'il faut toujours diligenter des enquêtes pénales lorsqu'une mineure fugue d'un foyer de l'ASE, afin de retrouver la mineure et de s'assurer qu'elle n'est pas victime d'un réseau de prostitution<sup>33</sup>.

#### *... et sur la prévention et l'éducation auprès des mineur-e-s.*

Il convient d'une part d'aider les mineur-e-s à maîtriser les outils d'Internet et notamment à les encadrer dans leur usage des réseaux sociaux, afin d'éviter que ces derniers ne soient des tremplins pour entrer dans le système prostitutionnel. D'autre part, il faut mettre l'accent sur l'éducation à la sexualité auprès des jeunes générations. Ainsi, dans le rapport FACT-S, les associations rappellent qu'un des piliers de la loi du 13 avril 2016 sur la lutte contre le système prostitutionnel est la généralisation de la prévention auprès des jeunes « *pour assurer un avenir sans marchandisation du corps* »<sup>34</sup>. Le rapport préconise la mise en place d'actions de prévention primaire, c'est-à-dire de cours d'éducation à la vie affective et sexuelle et à l'égalité entre les femmes et les hommes dès le plus jeune âge par le biais de l'école (recommandation n°16). La mission interministérielle d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 de lutte contre le système prostitutionnel est du même avis puisque les trois inspections recommandent le déploiement de cours d'éducation à la sexualité dans les écoles, avec un axe sur la thématique prostitutionnelle.

Les professionnel-le-s du secteur partagent les avis formulés par le rapport FACT-S et la mission interministérielle. L'Amicale du Nid était auditionnée le 2 février 2021 par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme à propos de l'exploitation sexuelle des mineur-e-s<sup>35</sup>. L'association, membre de la fédération FACT-S, souhaite voir se déployer des campagnes nationales à destination du grand public rappelant les principes de pénalisation des acheteurs d'actes sexuels, des proxénètes et réseaux de traite des êtres humains et de la violence du système prostitutionnel. Elle ajoute qu'il conviendrait d'intégrer effectivement le risque prostitutionnel dans les thématiques à aborder dans les séances de prévention, notamment fondées sur l'égalité filles-garçons et concernant la « vie sexuelle et affective », dont tout-e élève doit bénéficier au cours de sa scolarité prévenant le futur potentiel acheteur d'actes sexuels, proxénète ou toute situation de prostitution.

Mais il reste du chemin à parcourir. La loi du 4 juillet 2001 inscrit l'éducation à la sexualité dans le Code de l'éducation (articles L121-1 et L312-16) et impose trois séances annuelles minimum d'information et d'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées. Ce texte est malheureusement appliqué de façon très disparate et lorsqu'il l'est, toutes les questions qu'englobent la sexualité ne sont pas forcément traitées. Au tribunal judiciaire de Bobigny, Simon BENARD-COURBON partage ce constat et ajoute qu'au-delà de la prévention sur les risques prostitutionnels, la notion de consentement, d'image de la femme et le concept d'égalité entre les sexes doit être abordé dans les écoles<sup>36</sup>. Lors de la table-ronde organisée le 8 avril 2021 par la délégation des droits des femmes et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Sénat, Catherine CHAMPRENAULT conclut son intervention en formulant le souhait d'une amélioration du contenu des cours d'éducation à la sexualité, qui évoqueraient la lutte contre le système prostitutionnel. Mais encore une fois, il reste du chemin à parcourir.

## Les mineurs, acheteurs d'actes sexuels

Les personnes mineures prennent part au système prostitutionnel, en tant que proxénètes notamment. Ce n'est malheureusement pas leur seule forme de participation à l'exploitation des personnes en situation de prostitution. En effet, certains adolescents sont également des acheteurs d'actes sexuels. Ces derniers ne se distinguent pas des acheteurs majeurs d'actes sexuels et le manque de données chiffrées à ce sujet ne nous permet pas de mesurer l'ampleur du phénomène. En revanche, il est intéressant de s'attarder sur deux facteurs du passage à l'acte auprès de cette population adolescente : la dimension « formatrice » et la dimension « initiatique » du recours à la prostitution.

### La dimension « formatrice » du recours à la prostitution, ou la volonté de se « déniaiser »

« *J'ai souvent dit à mes amis: moi, mon gamin, quand il aura 15-16 ans, s'il le faut, je lui paierai une prostituée pour qu'il apprenne, qu'il ne soit pas aussi coincé que je l'ai été. Moi j'ai été coincé jusqu'à l'âge de 19-20 ans et encore...* ». Interrogés dans le cadre de l'étude sociologique conduite par Said BOUAMAMA et Claudine LEGARDINIER (Les clients de la prostitution : l'enquête, 2006), des « clients-prostitueurs » évoquent la normalisation de la prostitution dans leur cellule familiale<sup>37</sup>. L'achat d'actes sexuels dans leurs discours à destination de leurs enfants est parfaitement banalisé voire encouragé s'ils veulent être à la hauteur dans leurs relations sexuelles avec leurs premières copines. L'injonction de performance masculine sexuelle qui irrigue notre société contemporaine a ainsi contribué à la banalisation du recours à la prostitution par des adolescents.

Par ailleurs, les « clients-prostitueurs » ont pu indiquer que lorsqu'ils étaient adolescents, la sexualité était tabou, le sujet n'étant abordé ni avec la famille ni au sein de l'école. En l'absence d'éducation sexuelle, leurs questions restaient sans réponse. C'est ainsi qu'ils justifient, dès leur adolescence, le recours à la prostitution en vue d'acquérir des compétences en matière de relations sexuelles. De plus, le visionnage massif de films pornographiques par les adolescents biaise leur regard et leurs pratiques de la sexualité. En 2017, une enquête IFOP révèle qu'un adolescent de 15 ans sur deux a déjà visionné un film pornographique.

La construction de leur identité et de leur sexualité par ce biais alerte et inquiète puisque la pornographie montre des rapports fondés sur la violence et la domination masculine. En outre, elle banalise le système prostitutionnel et constitue un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres « clients prostitueurs » expliquent être consommateurs d'actes sexuels à cause de leur timidité et un manque de confiance. Ils ajoutent que, pour eux, la difficulté d'aller vers autrui, *a fortiori* quand il s'agit d'aborder une femme, justifie le recours à la prostitution pour acquérir une première expérience sexuelle et ce, alors qu'ils sont encore mineurs.

### La dimension « initiatique » du recours à la prostitution, ou la volonté d'appartenir au groupe

La socialisation secondaire correspond à un apprentissage du vivre-ensemble et des règles de la communauté auprès de ses pairs. Cette période débute à la fin de l'adolescence et permet à l'individu de questionner les normes et valeurs inculquées par sa famille. Le recours à la prostitution par des mineurs s'analyse dans ce cadre : l'achat d'actes sexuels auprès d'une personne en situation de prostitution ne tend pas à permettre au mineur d'acquérir de l'expérience en matière de sexualité mais plutôt de l'autoriser à appartenir à un groupe donné.

Dans Les clients de la prostitution : l'enquête, un client raconte : « *Dans la marine, les anciens vous prennent [...] vous emmènent voir une prostituée. J'avais 16 ans et fallait passer sur cette femme là qui avait 50 ans. J'étais tellement jeune [...], il fallait le faire sinon on passait pour un moins que rien, pas un homme quoi. C'est le bizutage* ». En l'espèce, si c'est bien la volonté d'entrer dans un cercle fermé qui a poussé ce mineur à l'achat d'actes sexuels, il décrit également la contrainte morale et la pression du groupe qui ont dicté son choix.

Ce phénomène est particulièrement prégnant en Catalogne, à la frontière franco-espagnole, près de la ville de la Jonquera, connue pour sa forte proportion de personnes en situation de prostitution. Dans leur étude parue en 2013, Aude HARLE, Lise JACQUEZ et Yoshée DE FISSER confirment l'existence d'un rite initiatique par le recours à la prostitution pour les

adolescents de l'espace transfrontalier de la Jonquera<sup>38</sup>. Elles évoquent les conséquences de ce phénomène sur la sexualité des mineurs de cette région, à savoir une véritable déformation de leurs connaissances et de leurs représentations de ce qu'est réellement une sexualité libre et consentie.

En conclusion, il ressort de ce bref aperçu des comportements des adolescents acheteurs d'actes sexuels qu'ils sont finalement démunis face à leur entrée dans la sexualité. Pour ces mineurs, le « *recours à une prostituée, c'est un palier du devenir-adulte* » comme l'indiquent Saïd BOUAMAMA et Claudine LEGARDINIER. La démocratisation de l'éducation sexuelle, dans les discours intra-familiaux et surtout à l'école, pourrait alors être une clé pour aider ces adolescents à comprendre la sexualité autrement que par le prisme de l'exploitation des personnes en situation de prostitution.

<sup>1</sup> Documentaire « Jeunesse à vendre », Emission Le Monde en Face, France 5, 18 avril 2018.

<sup>2</sup> Lazerges Christine (Présidente), Vidalies Alain (Rapporteur), *Rapport d'information par la Mission d'information commune sur les diverses formes d'esclavage moderne*, Assemblée nationale, Tome II – Auditions Vol. 1 – 1<sup>ère</sup> partie, n°3459, 12 décembre 2001.

<sup>3</sup> Tardy-Joubert Sophie, « Prostitution des mineurs : 'Il faut un accompagnement pluridisciplinaire' », *Actu-juridique.fr*, 26 octobre 2020.

<sup>4</sup> Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p.172.

<sup>5</sup> Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), Melon Arthur (sous la direction d'), *Exploitation et agressions sexuelles des mineurs en France (Edition 2020-2021)*, 2021, p.87.

<sup>6</sup> Ibid. Tardy-Joubert, 26 octobre 2020.

<sup>7</sup> « Table-ronde sur le bilan d'application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », *Sénat*, 8 avril 2021.

<sup>8</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p.88.

<sup>9</sup> « Proxénète à 15 ans : portrait d'un ado à la dérive », *Le Parisien*, 13 mars 2011.

<sup>10</sup> Reportage « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », Emission Sept à Huit, *TF1*, 17 janvier 2021.

<sup>11</sup> Aubry-Bloch Ségolène, Bourdin Olivia, Conaré Marie-Paule, Gayraud Diane, Leplanois Kylian Martinaud, Julie, Scott Mathieu, Ronai Ernestine (sous la direction d'), *Etude de dossiers de juges pour enfants du Tribunal de Grande Instance de Bobigny contenant des faits de prostitution, avril 2019 – juin 2019*, Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis en partenariat avec le Tribunal judiciaire de Bobigny, la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, octobre 2020, p.52 et suivantes.

<sup>12</sup> Ibid. Aubry-Bloch, octobre 2020, p.33 et suivantes.

<sup>13</sup> Cyberproxénétisme, exploitation sexuelle en ligne : quelles réponses ?, in : Fondation Scelles, *Système prostitutionnel : nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, 2019, pp.35-43.

<sup>14</sup> Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), *Mineurs en situation ou à risque prostitutionnels : guide pratique à l'usage des professionnels*, mars 2019.

<sup>15</sup> Ibid. Reportage « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », 17 janvier 2021.

<sup>16</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p.89-90.

<sup>17</sup> Entretien (en visio par zoom) avec Simon Bénard-Courbon à la Fondation Scelles, 9 avril 2021.

<sup>18</sup> « Créteil : Dix personnes dont des jeunes filles jugées pour avoir prostitué huit adolescentes », *20 Minutes avec AFP*, 10 octobre 2018.

<sup>19</sup> Lavaud-Legendre Bénédicte, Plessard Cécile, Encrenaz Gaëlle. *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?*. [Rapport de recherche] Université de Bordeaux (UB); CNRS - COMPTRASEC UMR 5114. 2020. hal-02983869f, octobre 2020.

<sup>20</sup> Ibid. Reportage « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », 17 janvier 2021.

- 
- <sup>21</sup> Braik Agnès, « Melun. Une ado de 14 ans forcée à se prostituer par deux autres mineurs », *La République de Seine-et-Marne*, 22 juillet 2020.
- <sup>22</sup> « Toulouse : arrêtée aux Chalets, une proxénète de 17 ans mise en examen et écrouée pour avoir exploité des adolescentes », *La Dépêche.fr*, 30 mai 2020.
- <sup>23</sup> Ibid. Aubry-Bloch, octobre 2020, p. 52.
- <sup>24</sup> Ibid. Willaert, décembre 2019, p. 78.
- <sup>25</sup> Ibid. Aubry-Bloch, octobre 2020, p. 40.
- <sup>26</sup> Ibid. Reportage « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », 17 janvier 2021.
- <sup>27</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p. 89-90.
- <sup>28</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p. 92.
- <sup>29</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p. 89-90.
- <sup>30</sup> Fédération des Actrices et acteurs de Terrain et des Survivantes de la prostitution, aux côtés des personnes prostituées (FACT-S), *La situation de la prostitution en France : Analyse des associations de terrain sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 et recommandations pour une phase II*, février 2021, p.54.
- <sup>31</sup> Ibid. Aubry-Bloch, octobre 2020, p.40.
- <sup>32</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p. 54.
- <sup>33</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p. 89-90.
- <sup>34</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p. 12.
- <sup>35</sup> Amicale du Nid, « La CNDH a rendu son avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution et la TEHES des mineur.es », *Amicale du Nid.org*, 27 avril 2021.
- <sup>36</sup> Ibid. Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), 2021, p. 89-90.
- <sup>37</sup> Legardinier Claudine, Bouamama Saïd, *Les clients de la prostitution : l'enquête*, Ed. Presses de la Renaissance, 2006.
- <sup>38</sup> Harlé A., Jacquez L., de Fisser Y., Avarguez S. (dir.), *Du visible à l'invisible : prostitution et effets-frontières – Vécus, usages sociaux et représentations dans l'espace catalan transfrontalier*, Ed. Balzac, Collection « Univers Des Discours », 2013.

## Sources

### -> Documentaires vidéo

- « Jeunesse à vendre », Emission Le Monde en Face, *France 5*, 18 avril 2018

<https://www.france.tv/france-5/le-monde-en-face/468713-jeunesse-a-vendre.html> OU

<https://madame.lefigaro.fr/societe/jeunesse-a-vendre-documentaire-france-5-qui-met-en-lumiere-prostitution-des-collegiennes-230418-148352>

- « Proxénètes des cités: l'enfer de jeunes filles mineures », Emission Sept à Huit, *TF1*, 17 janvier 2021

<https://www.tf1.fr/tf1/sept-a-huit/videos/proxenetes-des-cites-lenfer-de-jeunes-filles-mineures-67351121.html>

- « Table-ronde sur le bilan d'application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », *Sénat*, 8 avril 2021

<https://www.facebook.com/senat.fr/videos/table-ronde-sur-le-bilan-de-lapplication-de-la-loi-relative-au-syst%C3%A8me-prostitut/294996175590558/>

### -> Rapports

- Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), *Mineurs en situation ou à risque prostitutionnels : guide pratique à l'usage des professionnels*, mars 2019

<https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2019/04/mineurs-en-situation-ou--risque-prostitutionnels-guide-pratique--lusage-des-professionnels.pdf>

- Agir contre la prostitution des mineurs (ACPE), MELON (sous la direction d'), *Exploitation et agressions sexuelles des mineurs en France (Edition 2020-2021)*, 2021

<https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2020/10/etude-2020-2021.pdf>

- Aubry-Bloch Ségolène, Bourdin Olivia, Conaré Marie-Paule, Gayraud Diane, Leplanois Kylian, Martinaud, Julie, Scott Mathieu, Ronai Ernestine (sous la direction d'), *Etude de dossiers de juges pour enfants du Tribunal de Grande Instance de Bobigny contenant des faits de prostitution, avril 2019 – juin 2019*, Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis en partenariat avec le Tribunal judiciaire de Bobigny, la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, octobre 2020

<https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes/article/etude-sur-la-prostitution-des-mineures-en-seine-saint-denis>

- Fédération des Actrices et acteurs de Terrain et des Survivantes de la prostitution, aux côtés des personnes prostituées (FACT-S), *La situation de la prostitution en France : Analyse des associations de terrain sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 et recommandations pour une phase II*, février 2021

<http://fondationscelles.org/pdf/FACTS/RAPPORT-FACTS-V2-23MARS2021.pdf>

- Lavaud-Legendre Bénédicte, Plessard Cécile, Encrenaz Gaëlle. *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?*. [Rapport de recherche] Université de Bordeaux (UB); CNRS - COMPTRASEC UMR 5114. 2020. hal-02983869f, octobre 2020

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02983869/document>

- Lazerges Christine (Présidente), Vidalies Alain (Rapporteur), *Rapport d'information par la Mission d'information commune sur les diverses formes d'esclavage moderne*, Assemblée nationale, Tome II – Auditions Vol. 1 – 1<sup>ère</sup> partie, n°3459, 12 décembre 2001. <https://www.assemblee-nationale.fr/legislatures/11/pdf/rap-info/i3459-11.pdf>

- Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019  
<https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-032r-prostitution-d.pdf>

## -> Ouvrages

- Fondation Scelles, *Système prostitutionnel : nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, 2019.  
<https://www.rapportmondialprostitution.org/>

- Legardinier Claudine, Bouamama Saïd, *Les clients de la prostitution : l'enquête*, Ed. Presses de la Renaissance, 2006.

- Harlé A., Jacquez L., de Fisser Y., Avarguez S. (dir.), *Du visible à l'invisible : prostitution et effets-frontières – Vécus, usages sociaux et représentations dans l'espace catalan transfrontalier*, Ed. Balzac, Collection « Univers Des Discours », 2013.

## -> Articles

- « Créteil : Dix personnes dont des jeunes filles jugées pour avoir prostitué huit adolescentes », *20 Minutes avec AFP*, 10 octobre 2018  
<https://www.20minutes.fr/justice/2351819-20181010-creteil-dix-personnes-dont-jeunes-filles-jugees-avoir-prostitue-huit-adolescentes>

- « Proxénète à 15 ans : portrait d'un ado à la dérive », *Le Parisien*, 13 mars 2011  
<https://www.leparisien.fr/faits-divers/proxenetes-a-15-ans-portrait-d-un-ado-a-la-derive-13-03-2011-1355667.php>

- « Toulouse : arrêtée aux Chalets, une proxénète de 17 ans mise en examen et écrouée pour avoir exploité des adolescentes », *La Dépêche.fr*, 30 mai 2020  
<https://www.ladepeche.fr/2020/05/30/toulouse-arretee-aux-chalets-une-proxenetes-de-17-ans-mise-en-examen-et-ecrouee-pour-avoir-exploite-des-adolescentes.8910003.php>

- Amicale du Nid, « La CNDH a rendu son avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution et la TEHES des mineur.es », *Amicale du Nid.org*, 27 avril 2021  
<https://amicaledunid.org/actus-infos/>

- Braik Agnès, « Melun. Une ado de 14 ans forcée à se prostituer par deux autres mineures », *La République de Seine-et-Marne*, 22 juillet 2020  
[https://actu.fr/ile-de-france/melun\\_77288/melun-une-ado-de-14-ans-forcee-a-se-prostituer-par-deux-autres-mineures\\_35105345.html](https://actu.fr/ile-de-france/melun_77288/melun-une-ado-de-14-ans-forcee-a-se-prostituer-par-deux-autres-mineures_35105345.html)

- Tardy-Joubert Sophie, « Prostitution des mineurs : 'Il faut un accompagnement pluridisciplinaire' », *Actu-juridique.fr*, 26 octobre 2020  
<https://www.actu-juridique.fr/droit-penal/il-faut-un-accompagnement-pluridisciplinaire/>





# Observatoire international de l'exploitation sexuelle

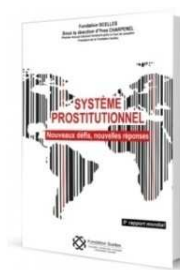
L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. Il a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

## 4 grandes activités

### Production : analyses & publications

- « Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle »
- Notes d'expertises
- Cahiers de la Fondation
- Articles dans des revues spécialisées



### Centre de ressources : veille documentaire & capitalisation

- Plus de 10 000 documents : analyses, actes, études, rapports d'experts, recherche-actions, mémoires et thèses, articles de presse, rapports d'activités... disponibles sur des bases de données accessibles en ligne
- Médiathèque : plus de 500 livres, 450 films-reportages-émissions TV
- Recensement d'outils et de bonnes pratiques portant sur des actions de prévention, information et sensibilisation, assistance et protection, réinsertion, formation, coopération transnationale, coopération multidisciplinaire, répression, législation.



### Exploitation : sélection de l'Observatoire

- Décryptage de l'actualité et compilation annuelle des articles de presse dans le monde relatifs à l'exploitation sexuelle
- Analyse critique des nouvelles parutions sur le système prostitutionnel
- Dossiers documentaires multimédias
- Rapports et recherches recommandés par l'Observatoire



### Expertise : restitution, recommandations & partenariats

- Interventions publiques sur l'exploitation sexuelle
- Formation auprès de publics spécialisés
- Conseil et assistance pour les chercheurs et universitaires



## Pour plus d'informations

Fondation SCELLES – Observatoire international de l'exploitation sexuelle

14 rue Mondétour – 75001 Paris

[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org) / [www.rapportmondialprostitution.org](http://www.rapportmondialprostitution.org)

Contact : [sandra.ayad@fondationscelles.org](mailto:sandra.ayad@fondationscelles.org)